



D3410-Direction de la sécurité-Sécurité administration et financier

DELIBERATION N° D.2024.03.26 du Conseil municipal du 14 mars 2024

Revalorisation nationale des tarifs pour l'enlèvement et la mise en fourrière automobile des véhicules. Approbation des nouveaux tarifs applicables à la fourrière automobile de Versailles.

Date de la convocation : 8 mars 2024
Date d'affichage : 15 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE
Rapporteur : M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, Mme Anne JACQMIN, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Olivier DE LA FAIRE.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), M. Jean-Yves PERIER (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Céline JULLIE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Corinne BEBIN), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Arnaud POULAIN (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Eric DUPAU).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.325-9 et R.325-12 à R.325-45,

Vu l'arrêté interministériel du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 (modifié) fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu la délibération n° D.2022.06.51 du Conseil municipal de Versailles du 23 juin 2022 relative au choix de la Société d'exploitation de fourrières automobiles (SEFA) pour le renouvellement du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'enlèvement, la mise en fourrière et la garde des véhicules sur site de la Ville,

Vu le contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation du service de fourrière automobile signé le 5 juillet 2022.

- La ville de Versailles a confié la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile, située allée des Matelots, à la Société d'exploitation de fourrières automobiles (SEFA) en affermage, via un contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1^{er} septembre 2022 et conclu pour une durée de 5 ans.

Le ministère chargé de l'économie et des finances, à la suite d'un accord avec les représentants nationaux de la profession, a décidé de revaloriser périodiquement les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles, en fonction du taux d'inflation, afin d'assurer la viabilité économique de l'activité.

- Ainsi, il est proposé de fixer des nouveaux tarifs concernant uniquement l'enlèvement et la garde journalière des voitures particulières de la fourrière de Versailles, à compter du 1^{er} avril 2024, sur la base des tarifs maxima de l'arrêté interministériel du 20 février 2024 susvisé et ce, conformément à l'article 31 de la convention suscitée, qui stipule notamment que : « les tarifs visés à l'article 30-1 ne sont pas révisables mais fixés par délibération ».

Ainsi, pour une voiture particulière :

- l'enlèvement passe désormais de 121,27€ à 127,65€ (+5,26%),
- le droit de garde journalier de 6,42 € à 6,75 € (+5,14%).

Les tarifs concernant les autres frais de fourrière précédemment adoptés par le Conseil municipal restent inchangés.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de fixer les nouveaux tarifs de la fourrière automobile de Versailles, à compter du 1^{er} avril 2024, sur la base des tarifs maxima de l'arrêté interministériel du 20 février 2024 et ce conformément à l'article 31 de la convention qui stipule notamment que : « les tarifs visés à l'article 30-1 ne sont pas révisables mais fixés par délibération ».

FRAIS de fourrière	CATÉGORIES de véhicules	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t.....	7,60
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t.....	7,60
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t.....	7,60
	Voitures particulières.....	7,60
	Autres véhicules immatriculés.....	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception.....	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t.....	22,90
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t.....	22,90
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t.....	22,90
	Voitures particulières.....	15,20
	Autres véhicules immatriculés.....	7,60
Enlèvement	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception.....	7,60
	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t.....	274,40
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t.....	213,40
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t.....	122,00
	Voitures particulières.....	127,65
Garde journalière	Autres véhicules immatriculés.....	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception.....	45,70
	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t.....	9,20
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t.....	9,20
	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t.....	9,20
Expertise	Voitures particulières.....	6,75
	Autres véhicules immatriculés.....	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception.....	3,00
	Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t.....	91,50
	Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t.....	91,50
Expertise	Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t.....	91,50
	Voitures particulières.....	61,00
	Autres véhicules immatriculés.....	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception.....	30,50

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 46 voix , 2 voix contre (Monsieur Jean SIGALLA, Madame Céline JULLIE.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.